

PROBLEMES DE L'IMMIGRATION

6 (IV) Résolution adoptée le 16 juin 1951
(E/CN.12/283)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE,

CONSIDERANT le role que la migration peut jouer dans le développement économique des pays de l'Amérique latine,

PREND ACTE avec satisfaction du rapport du Secrétaire exécutif (E/CN.12/224) sur les travaux du Comité du développement économique et de l'immigration établi par la résolution E/CN.12/191 adoptée à la troisième session de la CEMAL,

PREND ACTE entre autres initiatives intéressantes relatives à l'immigration en Amérique latine,

(a) des travaux accomplis par la Commission mixte uruguayo-italienne chargée de préparer des plans d'immigration dans le cadre du développement agricole, travaux qui ont abouti à la création d'une entreprise agricole modèle appelée "Granja piloto", qui est placée sous la direction d'experts appartenant aux deux pays intéressés et qui a pour but de faciliter l'adaptation préalable de l'immigrant aux conditions économiques et au milieu du pays d'accueil, et partant son incorporation avantageuse dans les circonstances les plus favorables pour lui-même et pour l'économie du pays d'accueil;

(b) des travaux qui ont été accomplis au Pérou, et notamment de l'étude sur la colonisation de la région du fleuve Huallaga;

(c) d'autres entreprises communes analogues auxquelles participent d'une part les gouvernements de l'Argentine, du

/Brésil

Brsil, du Chili et de l'Equateur, et d'autre part des organisations italiennes et nderlandaises;

AYANT EXAMINE les travaux et les recherches du Comit  du d veloppement  conomique et de la migration, et observ  l'int r t particulier que certaines autres organisations internationales (et notamment l'OIT, la FAO et l'OIR) portent au probl me de la migration ainsi que l' tat d'avancement de leurs travaux   cet  gard,

TENANT COMPTE de la d claration du Secr taire ex cutif sur l'application de la r solution E/CN.12/191 (document E/CN.12/AC.12/31

RECOMMANDE au Secr taire ex cutif de proc der   des consultations avec les directeurs des autres organisations internationales qui s'int ressent   ce probl me, en vue de la cr ation par les organisations int ress es, d'un Comit  de coordination charg  de la question de la migration, qui serait compos  des repr sentants r gionaux de ces organisations et qui se reunirait chaque fois qu'il serait n cessaire pour examiner les progr s accomplis et coordonner les activit s dans le domaine de l'immigration en Am rique latine,

INVITE le Secr taire ex cutif   poursuivre en collaboration  troite avec les autres organisations internationales et, le cas  ch ant avec le Comit  de coordination pr vu ci-dessus, ses travaux sur les probl mes  conomiques que pose la migration,

DEMANDE en outre au Secr taire ex cutif,

- (a) de pr parer, sous la forme qui lui para tra la plus appropri e, des  tudes de base sur les probl mes  conomiques que pose la migration et, en particulier, de terminer, de

/concert

concert avec les autres organisations internationales intéressées, et si possible avant la Conférence de l'OIT sur la migration qui se tiendra à Naples au mois d'octobre 1951, l'étude sur la migration dans ses rapports avec le développement économique, dont l'a chargé la Commission à sa troisième session, et à la communiquer aux gouvernements dès qu'elle sera terminée,

(b) d'inviter la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, conformément à la résolution E/CN.12/191 adoptée à la troisième session, à participer le moment venu aux travaux du Comité de coordination précité, en vue d'étudier le financement adéquat qui permettra l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes d'immigration des pays d'Amérique latine,

(c) de prendre des dispositions pour présenter, à la prochaine session de la Commission, des rapports sur les travaux entrepris conformément à la présente résolution,

SUGGERE aux gouvernements des Etats membres intéressés d'examiner en premier lieu leurs besoins d'aide ou d'assistance en ce qui concerne la migration, avec le Secrétaire exécutif de la CEPAL, avec le Directeur général de la FAO, ou avec le Directeur général de l'OIT, ou leurs représentants régionaux, selon le cas,

INVITE le Secrétaire exécutif et les Directeurs généraux de la FAO et de l'OIT à procéder de concert à un examen des éléments mentionnés dans le paragraphe précédent, en vue de formuler le cas échéant, des demandes d'assistance technique,

RECOMMANDE aux pays d'Amérique latine de se communiquer

/mutuellement

mutuellement des renseignements, et de tenir la CEPAL, la FAC, l'OIT et l'OIR au courant des expériences qu'ils auront faites en ce qui concerne l'immigration et de la colonisation,

RECOMMANDE aux gouvernements des Etats membres de procéder à des études en vue d'établir des programmes définés d'immigration et de colonisation, et

RECOMMANDE aux gouvernements des Etats membres de se faire représenter à la Conférence de l'OIT sur la migration qui se tiendra à Naples au mois d'octobre 1951.